

Allocution du ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel

UN NOUVEAU PACTE MUNICIPAL

Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, Montréal, le 25 avril 1997

Monsieur le président de l'Union des municipalités du Québec,
monsieur le président des Assises,
madame la présidente de l'Union des municipalités régionales de comté
du Québec,
mesdames et messieurs les maires et conseillers municipaux,
mesdames et messieurs,

C'est avec plaisir que j'ai accepté de venir vous rencontrer ce matin dans le cadre de vos assises annuelles. Le moment apparaît tout à fait indiqué pour aborder avec vous les grands défis que nous serons appelés à relever dans le cadre du réaménagement des responsabilités et de la fiscalité locale, annoncé par le gouvernement dans le Discours sur le budget. Comme vous le savez, la participation municipale à la réduction des dépenses publiques a été fixée à 500 millions \$ et prendra effet à compter du 1^{er} janvier prochain, sur une base récurrente.

J'entends donc vous faire part ce matin d'un ensemble de propositions qui visent à rencontrer cet objectif. Dès aujourd'hui, nous entrons dans une phase intense d'échanges et de négociations pour conclure un nouveau pacte municipal. Il doit être très clair que ce réaménagement nous impose une obligation de résultat. La cible de 500 millions \$ n'est pas négociable et elle se situe dans la perspective de l'assainissement des finances publiques.

Le gouvernement du Québec a réduit ses coûts de main-d'œuvre de 1,4 milliards \$ et pour y arriver, il a, entre autres, négocié avec les employés des secteurs public et parapublic une entente qui entraînera une économie de 800 millions \$. C'est maintenant notre tour. Cette volonté s'appuie sur l'engagement solennel du Sommet d'octobre dernier, là où le monde municipal s'était associé à l'objectif majeur d'assainissement des finances publiques. Je tiens à vous dire ce matin que c'est ensemble que nous franchirons cette étape et que les résultats seront à la hauteur de notre engagement mutuel à en faire un succès.

Un nouveau pacte municipal: les principes de base

Pour atteindre notre objectif de 500 millions \$, il nous faut négocier un nouveau pacte municipal. Ce nouveau pacte s'appliquera dès le 1^{er} janvier 1998 et reposera sur des principes et des valeurs qui donneront tout son sens à cette vaste opération d'assainissement, tant aux niveaux local que régional et national.

Ce pacte avec le monde municipal s'appuiera sur les six principes suivants:

Le premier principe, c'est celui de l'**autonomie municipale**. De façon concrète, cela signifie avoir accès à des sources fiscales autonomes suffisantes pour être en mesure d'assurer l'offre de services placés sous sa responsabilité.

Le second principe, c'est celui de l'**équité dans le partage des coûts**. L'utilisation de plusieurs services municipaux par des citoyens de plus en plus mobiles entre les territoires de résidence et ceux de travail ou de loisir pose problème. Le respect du principe de l'équité dans le partage des coûts exige un meilleur équilibre entre ceux qui paient les services et ceux qui les utilisent. C'est en quelque sorte la notion d'utilisateur-payeur qui rappelle une réalité incontournable à l'effet qu'il y a toujours un coût à payer pour un service public, qu'il soit municipal ou gouvernemental.

Le troisième principe, c'est celui de la **subsidiarité**. La responsabilité d'une activité doit être confiée au palier le plus apte à l'assumer, de manière à permettre une plus grande efficacité, une plus grande efficience et à donner une meilleure emprise des citoyens sur cette activité.

Le quatrième principe, c'est celui du **partage des retombées liées au développement**. Les municipalités utilisent de nombreux moyens pour susciter et soutenir le développement local et régional. Ces efforts ont souvent des impacts sur un territoire qui déborde celui de la municipalité qui a participé financièrement au développement. Un meilleur équilibre s'impose et tout le monde en convient.

Le cinquième principe, qui s'apparente à l'ordre des moyens, c'est celui de la **mise en commun de services** et c'est aussi peut-être l'un des plus importants dans la démarche que nous entreprenons ensemble. Le fonctionnement sectoriel et cloisonné de nos administrations publiques a engendré une multiplication et un dédoublement de plusieurs équipements ou services sur le territoire d'une même communauté. Des économies appréciables peuvent être réalisées par une mise en commun des services et des ressources.

Et enfin, un dernier principe, qui s'apparente aussi à l'ordre des moyens, c'est celui de la **réduction des coûts d'opération**. Les coûts de main-d'œuvre et les surplus des régimes de retraite doivent faire l'objet d'un examen attentif pour évaluer les gains possibles à réaliser. D'aucuns réfèrent souvent aux études de l'IRIR relatives à l'écart salarial entre les employés municipaux et ceux de l'État dans les municipalités de plus de

25 000 habitants. Il convient de remarquer que les policiers et les pompiers ne sont pas compris dans l'échantillonnage de l'IRIR. Cette question devra être rapidement analysée en profondeur et il faudra voir la situation particulière dans chacune de ces municipalités et dans celles de moins de 25 000 habitants. Mais ce n'est là, toutefois, qu'une partie de la réalité. Il faudra aussi examiner l'organisation du travail et les modes de gestion de nos municipalités, comme certaines ont déjà commencé à le faire.

Par ailleurs, est-il nécessaire de souligner que les efforts peuvent prendre diverses formes. Rappelons à ce titre que tous les employés des secteurs public et parapublic ont donné 1,5 jour de travail pour réduire de 100 millions \$ les coûts de la masse salariale du gouvernement.

Les objectifs du nouveau pacte municipal

Ce réaménagement sera fructueux dans la mesure où ces principes se concrétiseront dans des objectifs mesurables qui garantiront la réalisation de l'opération dans laquelle nous nous engageons ce matin. Ces objectifs sont au nombre de quatre.

Le premier de ces objectifs, c'est celui de **consolider et de renforcer le rôle des municipalités et des instances supramunicipales**. L'assainissement des finances publiques aux niveaux local et national exige un nouveau partage des responsabilités entre le gouvernement et le monde municipal. Il est essentiel d'établir ce partage de manière à consolider le rôle des municipalités dans la livraison de services et la gestion d'équipements locaux.

Dans ce contexte, la coopérative de services qu'est la MRC ainsi que la communauté urbaine sont appelées à jouer un rôle capital dans cette opération, notamment pour favoriser la mise en commun des services et pour soutenir le développement sur leur territoire. Quant au gouvernement, il poursuivra sa mission centrale visant à assurer la redistribution de la richesse, le développement de l'économie et l'accès des citoyens à des services essentiels, tels l'éducation, les services sociaux et la santé.

En second lieu, le gouvernement entend **doter les municipalités d'outils favorisant une meilleure emprise sur le développement local**. Les municipalités disposent d'un ensemble diversifié de moyens d'action que plusieurs utilisent d'ailleurs déjà avec beaucoup de succès. Cette implication municipale doit non seulement se poursuivre par des stratégies concertées mais, également, s'amplifier à travers la mise sur pied de nouveaux instruments de développement, comme les Centres locaux de développement, les CLD.

Le troisième objectif, c'est celui de **atténuer la concurrence intermunicipale dans la localisation des entreprises**. Les écarts en matière de taxation foncière sont des facteurs discriminants dans la localisation des entreprises. Dans ce contexte, il faut viser une plus grande neutralité de ce type de taxation sur l'ensemble du territoire du Québec et éviter la concurrence intermunicipale qui cause préjudice à certaines municipalités au sein d'une même agglomération.

Le quatrième et dernier objectif, c'est celui de **ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables**. Je répète souvent que la solution de facilité serait de prendre les 500 millions \$, de les diviser par le nombre de municipalité, d'introduire un facteur de pondération qui tient compte de la population et d'envoyer la facture aux municipalités. Personne ici ne souhaite procéder ainsi. Le réaménagement des responsabilités et de la fiscalité au niveau local doit être accompagné d'un effort de rationalisation des dépenses des municipalités dans le but de ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables. À terme, une meilleure répartition du financement des équipements et une réduction des coûts de livraison

des services pourraient même provoquer une diminution des charges globales des contribuables.

En somme, des principes et des objectifs que nous devons constamment avoir à l'esprit dans notre démarche conjointe. Le ministre des Finances a déjà amorcé sa réforme de la fiscalité des particuliers et des entreprises. Le monde scolaire est aussi en profonde mutation et procède à une vaste réorganisation de ses structures pour ainsi économiser 100 millions \$ dans son administration. C'est maintenant notre tour. Il n'y aura pas de recette miracle. Le gouvernement, le monde municipal et les contribuables devront tous trois sortir gagnants de cette opération.

Ceci dit, quelles responsabilités pourraient être confiées aux paliers local et régional? Par quels moyens et dans quels délais pourrions-nous réaliser ensemble ce réaménagement? En d'autres termes, que faire? Qui le fait? Et comment en arriver à ce nouveau pacte municipal?

Je vais maintenant vous faire part d'une série de mesures et de réaménagements de responsabilités qui constituent autant de propositions sur lesquelles nous serons appelés à travailler pour atteindre l'objectif de résultat fixé par le gouvernement dans le Discours du budget.

Les champs de décision pour un nouveau pacte municipal

Un premier domaine où un transfert est envisageable, c'est le **transport des personnes**. Mon collègue, le ministre des Transports, a déjà fait connaître les grandes lignes d'un vaste projet en matière d'intégration et de décentralisation des modes de transport collectif. Le milieu supramunicipal est déjà impliqué dans ce type de fonctions et pourrait l'être davantage, qu'il s'agisse du transport scolaire, du transport des personnes handicapées ou du transport en commun.

Le deuxième a trait à une participation accrue des municipalités au **financement de la voirie locale**. Je vous rappelle que le programme d'aide à la prise en charge de ce secteur doit maintenant être révisé puisqu'il expire en 1998.

Un troisième champ de discussion concerne le paiement des **compensations tenant lieu de taxes** sur les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et sur les immeubles gouvernementaux. Le gouvernement paie actuellement plus de 300 millions \$ à ce chapitre. Le rapport D'Amours sur la fiscalité et le financement des services publics recommandait que les municipalités bénéficient du paiement de 100% de ces en lieux de taxes. Nous devons examiner ensemble les moyens d'atteindre cet objectif.

Un quatrième champ concerne les **infrastructures municipales de transport en commun**. Le service de la dette supporté par le gouvernement pour ces infrastructures est de 184 millions \$. Le financement de cette dette pourrait être renégocié avec les municipalités.

Un autre champ de discussion se rapporte au financement du déficit d'exploitation **d'équipements culturels gouvernementaux**, comme par exemple la Place des Arts.

Enfin, nous pourrions reconsidérer le partage de la **taxe sur les revenus des entreprises de télécommunications, de gaz et d'électricité (TGE)**. Dans un tel contexte, le gouvernement se montrerait disposé à réduire substantiellement les frais de perception et de redistribution de cette taxe.

Toutes autres mesures de réaménagement et de prise en charge proposées par le monde municipal pourraient être examinées dans le cadre des discussions entourant l'élaboration d'un nouveau pacte municipal.

Les mesures de réaménagement fiscal au profit des municipalités

Un tel réaménagement des responsabilités locales et régionales ne peut s'accomplir sans que ne soit révisé en profondeur le partage des coûts, principalement ceux des services ou des équipements débordant le territoire d'une seule municipalité. C'est une question d'équité.

Au premier chapitre s'inscrit la taxation sur les immeubles non résidentiels. La concurrence que se livrent les municipalités sur la taxation des immeubles non résidentiels est souvent préjudiciable à l'économie du Québec. Pour corriger cette situation, il faudrait abolir ces surtaxes, les remplacer par une contribution uniforme sur les immeubles non résidentiels à travers tout le Québec et en remettre les recettes aux instances supramunicipales. Le maire de Québec, monsieur Jean-Paul L'Allier, nous soulignait récemment que des formules de répartition de ces recettes, qui tiennent compte des retombées du développement, existent aux États-Unis, particulièrement dans la région de Mobile, dans l'État d'Alabama. De telles formules pourraient nous inspirer.

Par ailleurs, les immeubles non résidentiels à vocation unique posent de sérieux problèmes d'évaluation foncière. Les travaux du comité dirigé par monsieur Jacques O'Bready à ce sujet vont bon train et je compte prochainement vous faire part de solutions pour résoudre ces difficultés d'évaluation et résorber les coûts qu'elles engendrent.

Il faudrait aussi **abolir la surtaxe sur les terrains inoccupés et non desservis** sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Présentement, les municipalités de la CUM peuvent imposer une surtaxe foncière de 100% sur ces terrains. Par équité et afin d'éviter de favoriser l'étalement urbain, cette surtaxe pourrait être éliminée sur le territoire de la CUM, comme c'est le cas ailleurs.

Pour mieux équilibrer le fardeau financier entre les municipalités, les instances supramunicipales pourraient prendre charge de la quote-part municipale de 10% du **déficit d'exploitation des habitations à loyer modique (HLM)**. L'objectif de cette mesure est de faire partager, par toutes les municipalités de la communauté urbaine ou de la MRC, les coûts assumés par la municipalité où de tels équipements sont localisés. C'est, on en conviendra, aussi une question d'équité. Ce n'est pas toujours aux mêmes contribuables à lutter contre la pauvreté.

Toujours dans le but d'assurer un meilleur partage entre les municipalités d'une même agglomération, vous serez, au cours des prochaines semaines, appelés à identifier les **équipements municipaux dont la portée dépasse largement le territoire de la municipalité** où de tels équipements sont localisés. Le gouvernement évaluera le caractère supramunicipal de chacune des propositions en provenance des municipalités. Par la suite, une instance supramunicipale pourrait assumer la prise en charge de ces équipements.

Les villes de Québec et de Montréal disposent à nouveau des revenus des **droits sur les divertissements** que leur apportait antérieurement la taxe sur les activités culturelles, sportives et de loisirs. Le gouvernement propose d'aller beaucoup plus loin et de remettre de tels revenus à 32 autres grandes villes des agglomérations urbaines du Québec.

Par ailleurs, le **paiement des taxes foncières** sur les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux pourrait désormais faire l'objet d'une compensation à 100% des taxes foncières.

Dans la même foulée, les coûts des **services spécialisés de police** assumés par les municipalités posent aussi un problème d'équité sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal et de certaines grandes villes. Le gouvernement du Québec considère qu'il s'agit d'une surcharge pour ces municipalités qui devrait être mieux partagée avec la

Sûreté du Québec. Cette mesure pourrait réduire le fardeau financier de ces villes de 25 millions \$.

Une autre mesure de réaménagement financier et d'équité serait de répondre positivement aux demandes municipales de **rendre obligatoire la participation de toutes les municipalités au développement économique local**. Un amendement législatif sera adopté, dès la présente session, afin de répondre à cette demande des municipalités, et ceci en accord avec la nouvelle politique de soutien au développement local et régional.

Il incombe aussi au gouvernement de veiller à ce que le développement ne crée pas d'inégalités entre les communautés. C'est pourquoi il faut prévoir des mesures de **péréquation**. Ces mesures pourraient être revues à la lumière des choix qui seront faits et atteindre un plafond de 225 millions \$.

D'autre part, le gouvernement du Québec vient d'annoncer ses orientations et son plan d'action en matière d'habitation. Ce plan inclut des négociations intensives avec le gouvernement fédéral pour que le Québec récupère sa juste part des fonds fédéraux consacrés à l'habitation sociale, soit un peu plus de 100 millions \$ par année, ce qui pourrait faciliter de beaucoup le présent exercice.

Finalement, toujours au chapitre des réaménagements, il importe de traiter de la question des **règles de prise de décision** au niveau supramunicipal, dans les MRC et les communautés urbaines, en raison du rôle accru qu'elles auront à jouer au cours des années à venir. S'agissant plus particulièrement des MRC, plusieurs d'entre vous ont manifesté le désir de revoir les règles de prise de décision au conseil des maires et, ainsi, corriger ce que d'aucuns qualifient de «déficit démocratique». Notre politique de consolidation et de renforcement des communautés locales nous conduisait inévitablement à la révision de ces règles dans le but de les adapter, compte tenu de la réduction du nombre de municipalités autour de la table de la MRC.

À cet égard, je vous invite à prendre position, au cours de vos assises, sur la proposition suivante. Les décisions à la MRC se prendraient au poids réel de la population représentée par chacun des maires du conseil. Cependant, aucun d'entre eux ne pourrait représenter plus de 49% des voix exprimées pour prendre une décision. Une fois la décision prise, il n'y aurait plus de droit de retrait, sauf si la majorité en décidait autrement. Cette règle pourrait s'appliquer à l'ensemble des objets qui sont de la compétence de la MRC.

Afin de permettre la discussion et de faciliter les choix à privilégier pour conclure un nouveau pacte municipal, je vous propose la mise en place de trois chantiers de travail.

Création de trois chantiers

Le premier de ces chantiers, c'est la création d'une table nationale de discussion pour un nouveau pacte municipal. Cette table sera le lieu central pour les discussions entre le ministère des Affaires municipales et le monde municipal pour l'élaboration d'un nouveau pacte d'ici le 1^{er} septembre prochain. Cette date butoir dans notre calendrier indique très clairement que nous devons ouvrir ce chantier dès la semaine prochaine.

Je vous invite donc en conséquence à en discuter dès aujourd'hui entre vous et à confier un mandat à votre union à cet égard. Ce mandat devra permettre à chacune des régions de participer à ces discussions pour que leur situation particulière soit ainsi prise en compte.

Le second chantier, c'est un **lieu central d'échanges sur les coûts de main-d'œuvre**. L'objectif de ce chantier sera d'examiner la rémunération globale des employés municipaux, les policiers et pompiers

y compris, qui se chiffre à 4 milliards \$, et de viser à la réduire de l'équivalent de 6%, ce qui représente 250 millions \$. Cette contribution est comparable à celle qui a été convenue avec les employés des secteurs public et parapublic. Je vous invite aussi, dès ce matin, dans le cadre des travaux de vos assises, à discuter d'un mandat qui vous permettrait de participer à ce lieu d'échanges.

À cet égard, j'ai déjà rencontré des représentants syndicaux. Il en est de même des dirigeants de l'UMRCQ qui m'ont confirmé leur participation à ce chantier.

Le troisième chantier, c'est la mise en marche de **l'opération mise en commun** des ressources, des services ou des équipements aux niveaux local et supramunicipal. Cette opération de mise en commun sera supportée par une équipe technique de personnes-ressources du ministère des Affaires municipales et des Unions municipales, si elles le désirent. Cette équipe devrait être légère pour agir avec souplesse et rapidité.

Au niveau de cette opération de mise en commun, le travail est déjà entrepris un peu partout au Québec. Je fais ici mention des municipalités et de la MRC de Pabok, et de son préfet, monsieur Claude Cyr, qui se sont déjà engagés dans la voie de la mise en commun de services et qui ont proposé une rationalisation de certaines des activités de la MRC, de l'hôpital de Chandler, de la commission scolaire locale et du CLSC. Pour ces quatre réseaux, c'est un budget global de près de 50 millions \$ que l'on vise à réduire. Je réfère également à l'initiative du maire de Charlesbourg, monsieur Ralph Mercier, qui procédera à une évaluation en profondeur des besoins en services et en personnel de sa municipalité afin d'identifier les moyens de faire plus avec moins. Je pourrais en dire autant de la MRC Antoine-Labelle et de son préfet, le maire de Mont-Laurier, monsieur Jacques Brisebois, qui a entrepris une démarche dans le même sens. Et je suis certain que vous pourriez porter d'autres exemples à mon attention.

Ailleurs aussi, beaucoup d'initiatives sont possibles. Il faut remettre en question les habitudes administratives héritées d'une période où les fonds publics semblaient inépuisables. À titre d'exemple, à Rouyn-Noranda, dans un rayon d'un kilomètre, il existe 11 services de paye pour autant d'organismes des secteurs public et para-public. Il s'agit de ceux de:

1. la Ville de Rouyn-Noranda;
2. la MRC de Rouyn-Noranda;
3. le centre hospitalier de Rouyn-Noranda;
4. la régie régionale de la santé et des services sociaux;
5. la commission scolaire de Rouyn-Noranda;
6. le centre de réadaptation, la Maison Rouyn-Noranda;
7. le centre hospitalier des soins de longue durée Pie XII;
8. le CLSC Partage des eaux;
9. Hydro-Québec;
10. le cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;
11. l'Université du Québec.

L'exemple est-il assez évident pour qu'on le retienne?

Des mises en commun de services pourraient donc être réalisées pour le bénéfice de nos contribuables.

Voilà pourquoi il est urgent de créer une équipe technique de personnes-ressources afin d'appuyer les initiatives de mise en commun de services.

Conclusion

En somme, monsieur le président, mesdames et messieurs, le temps est à l'action et à la solidarité. Il faut saisir l'occasion qui nous est offerte pour être imaginatifs et novateurs dans la façon de rendre les services aux citoyens, au meilleur coût, avec la plus grande efficacité possible, dans le respect de la contribution des employés municipaux et dans un souci d'équité.

Le défi qui nous est lancé constitue une étape cruciale dans le renforcement des institutions municipales. Plusieurs d'entre vous m'ont déjà assuré de leur volonté de participer à ce défi.

Nous sommes appelés à rationaliser les activités des gouvernements municipaux pour réduire leurs coûts de fonctionnement et cette opération ne saurait s'effectuer sans imagination, sans courage et sans une somme importante de travail et d'énergie.

Bonne matinée et bonnes assises.

Ministère des Affaires municipales Direction des communications	20, rue Pierre-Olivier-Chauveau 4 ^e étage, Tour Québec (Québec) G1R 4J3
Internet http://www.mam.gouv.qc.ca	(418) 691-2019

LES CHAMPS DE DISCUSSION POUR UN NOUVEAU PACTE MUNICIPAL

Le 25 avril 1997

Réaménagement des modes de financement dans une perspective de prise en charge de nouvelles responsabilités	Sommes actuellement versées par le gouvernement aux municipalités, aux commissions scolaires et aux organismes de transport
1. Aide financière du gouvernement au transport des personnes: transport scolaire (420 M \$), personnes handicapées (35 M \$), organismes de transport (9 M \$)	464 millions \$
2. Financement de la voirie locale	125 millions \$
3. Taxes foncières actuellement payées par le gouvernement aux municipalités sur les immeubles publics (administration, éducation, santé et services sociaux)	314 millions \$
4. Paiement par le gouvernement du service de la dette des équipements de transport (autobus, métro, bâtiments)	184 millions \$
5. Prise en charge par la communauté urbaine ou l'agglomération d'équipements gouvernementaux à portée supramunicipale (par exemple: Place des Arts, Centre des congrès de Québec)	34 millions \$
6. Inspection des bâtiments publics	4 millions \$
7. Montant perçu auprès des entreprises de télécommunications, de gaz et d'électricité et qui est redistribué aux municipalités	325 millions \$
8. Toutes autres mesures proposées par les municipalités	
TOTAL*	1,450 milliard \$

Mesures de réaménagement fiscal au profit des municipalités
9. Abolition des actuelles surtaxes sur les immeubles non résidentiels et leur remplacement par une contribution uniforme perçue par les municipalités pour l'ensemble de ces immeubles (coût global nul)
10. Abolition de la surtaxe spécifique sur les terrains inoccupés non pourvus de services sur le territoire de la CUM et révision de la taxe sur les terrains desservis (30 millions \$)
11. Répartition entre toutes les municipalités d'une MRC ou d'une communauté urbaine du 10% du déficit d'exploitation des HLM (coût global nul)
12. Prise en charge par la MRC, la communauté urbaine ou l'agglomération d'équipements municipaux à portée supramunicipale (à identifier par les municipalités)
13. Retour aux grandes villes des agglomérations urbaines (34 municipalités) de la taxe sur les activités culturelles, sportives et de loisirs (25 millions \$)
14. Partage avec les municipalités-hôtes des revenus générés par la participation des étrangers à des événements internationaux (5 millions \$)
15. Paiement aux municipalités de 100% des taxes foncières sur les immeubles des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux (175 millions \$)
16. Révision de l'organisation des services spécialisés de police (CUM et des grandes villes) (25 millions \$)
17. Participation du milieu municipal à l'organisation et au financement des nouveaux centres locaux de développement (CLD) dans chaque MRC et quartier de Montréal et de Québec (55 millions \$ en provenance des municipalités)
18. Péréquation au profit des municipalités les plus touchées par le nouveau pacte municipal (maximum 225 millions \$)
19. Bénéfice du rapatriement au Québec de la responsabilité du fédéral en habitation sociale (100 millions \$)
20. Révision des règles de décision dans les MRC et les communautés urbaines

* **L'enveloppe totale à partir de laquelle le gouvernement doit récupérer 500 millions \$**

Toute mesure de réaménagement fiscal entraînant un coût pour le gouvernement devra s'inscrire à l'intérieur de l'objectif de 500 millions \$